

# **COMPTE-RENDU Préparation des CoPils du contrat Territorial multithématiques Sarthe amont**

Le 30 mars 2021, à St-Léger-sur-Sarthe

## **OBJECTIF DE LA REUNION :**

Initier un premier contact avec les maîtres d'ouvrages du contrat territorial Sarthe amont en présentant le dispositif du contrat, le contenu sur Sarthe amont et le rôle du Syndicat du Bassin de la Sarthe / Cle du SAGE Sarthe amont dans ce contrat.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Présentation de l'outil CT/CTeau
2. Présentation du contrat : Les maîtres d'ouvrages
3. Présentation du contrat : Les actions + présentation par chacun des partenaires
4. Animations du contrat
5. Missions du Comité de pilotage
6. Attentes concernant le prochain Copil
7. Dates à définir des prochains Copil
8. Questions diverses

## **ETAIENT PRESENTS**

### Présents (6) :

1. M. Francis BERARD, Président du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (SBHS) et Vice-président de la Cle du SAGE Sarthe amont
2. M. Didier BOURBAN, Vice-président du SBHS
3. Mme Maud COURCELAUD, chargée de mission Agence de l'Eau Loire Bretagne
4. M. Jérôme JAMET, Chargé de mission Milieux aquatiques à la fédération des pêcheurs de l'Orne (FDPPMA 61)
5. M. Jérémie OLLER, Chargé de mission GEMAPI à la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)
6. M. Eric LE BORGNE, animateur de la CLE du Sage Sarthe amont - SbS

### Excusés (3) :

1. M. Didier RATTIER, Vice-Président SBHS
2. Le Conservatoire des espaces naturels (CEN) de Normandie
3. M. Vincent MARDELLE, SBHS
4. M. Emmanuel PLESSIS, SBHS

Une présentation de l'outil Contrat Territorial Eau a été réalisée par Maud COURCELAUD. Des contrats territoriaux ont démarré sur les l'Huisne Sarthoise, les Basses Vallées Angevines, le reste du bassin Sarthe aval. Concernant le Bassin Sarthe amont, il sera à terme couvert par 2 contrats territoriaux : l'un sur la partie sarthoise, qui intégrera la Région Pays-de-la Loire comme financeur (sur la période 2022-2024) et l'autre sur la partie ornaise dont le contenu a été validé en Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2021-2023.

Ces contrats ont une durée de 2 fois 3 ans et doivent disposer d'une stratégie, de feuilles de routes identifiant les actions menées par maître d'ouvrage.

Concernant le CT Sarthe amont, les maîtres d'ouvrages identifiés sont le Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne, le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, la communauté Urbaine d'Alençon, le Syndicat du Bassin de la haute Sarthe, la fédération des pêcheurs de l'Orne, l'office nationale des Forêts, la Ville d'Alençon et le Syndicat du bassin de la Sarthe. L'agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département de l'Orne et la Préfecture de l'Orne s'engagent quant à eux à accompagner ces maîtres d'ouvrages. Un résumé du contrat est joint en annexe au compte rendu

Le contrat territorial Sarthe amont dispose d'un plan d'actions prioritaires pour le volet milieux aquatiques (restauration zones humides, restauration de cours d'eau et continuité écologique) et le volet pollutions

diffuses concernant la limitation des transferts et ruissellements et la mise en place d'actions préventives sur le captage prioritaire du contre bas du bourg.

L'animation du contrat se décline à 2 niveaux :

- l'animation générale du contrat assurée par le Syndicat du bassin de la Sarthe en sa qualité de coordonnateur des maitres d'ouvrages
- l'animation de proximité assurée par chacun des maitres d'ouvrages signataires

Eric LE BORGNE indique qu'il est nécessaire de voir le SBS comme un coordonnateur et pas un pilote qui décide. Il rappelle également que ce CT Sarthe amont concerne principalement le SBHS et la CUA, qui ne sont pas adhérents au SBS. Dans ce cadre, le SbS se limitera aux missions « exigées » par l'agence de l'eau Loire Bretagne, que sont la préparation, l'organisation, les invitations, l'animation (état d'avancement technique et financier, justification de la demande de versement de l'agence de l'eau) et la restitution du comité de pilotage.

Il est à noter que le SbS propose à ses adhérents d'assister les structures GEMAPI pour s'assurer de la conformité des actions par rapport au CTeau, de proposer des avenants si besoin, de favoriser et développer les dialogues et aider à la prise de décision, de justifier les demandes de versements GEMAPI des autres financeurs que l'Agence de l'Eau, d'analyser et d'extraire des données de qualité des eaux pour les besoins du suivi du contrat et de mettre en avant des indicateurs de résultats (physique, physico-chimiques et biologiques).(\*)

M. OLLER indique que la CUA ne souhaite pas intégrer le SBS et qu'il est préféré par les élus de payer des prestations plutôt que d'intégrer le syndicat, même si ces dernières reviennent à plus chères pour la CUA.

M. BOURBAN indique qu'il n'avait pas été convaincu par la présentation qui lui a été faite pour proposer l'intégration de la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe. Il souhaiterait connaître précisément la plus-value pour intégrer le syndicat.

M. BERARD rapporte que la CdC du pays de Mortagne a acté son adhésion au Syndicat du bassin de la Sarthe qui devrait être effective d'ici la fin de l'année 2021.

Pour information :

En plus des actions présentées (\*), le SbS intervient prioritairement, sans limitation de sollicitation et sans coût supplémentaire pour les territoires adhérents au SbS sur :

- Accompagnement à l'élaboration d'outils de communications (guide, article, page Web...)
- Accompagnement dans la rédaction de clauses techniques
- Appui technique sur le volet hydraulique :
  - ✓ Accompagnement dans la rédaction de CCTP
  - ✓ Expertise et analyse critique des données et modèles hydrauliques
  - ✓ Mise à disposition de données techniques disponibles au SbS
  - ✓ Acquisition ponctuelles de données in situ
- Mise à disposition d'un outil spécifique (SYSMA) pour identifier et cartographier les travaux et ainsi faciliter la réalisation des études bilans + Intégration des données métier dans la base SYSMA + formation sur l'outil (priorité aux adhérents dans le calendrier de mise en place)
- Accompagnement dans les livrables SIG : préparation des données, contrôle qualité des données permettant aux techniciens une prise en main facile des données SIG, aide à la reprojection des données
- Conseil dans l'interprétation des données
- Réalisations ponctuelles de cartes simples et accompagnement dans la réalisation de cartographies et d'analyse spatiales avancées

Les maitres d'ouvrages seront invités chaque année à faire remonter un rapport d'activité de l'année précédente, une information sur les actions en cours, les éventuels points techniques et organisationnels à revoir ou à traiter et le prévisionnel de l'année suivante.

Les services de l'état (DDT 61) assureront un accompagnement technique et apporteront les informations réglementaires aux maitres d'ouvrages.

L'agence de l'eau et le Conseil Départemental de l'Orne apporteront un financement aux actions mises en œuvre. Il est à noter que ce contrat n'a pas pour rôle d'unifier les aides financières. Il s'agit de caler chacune des politiques de financement de l'eau sur un contrat d'une durée figée à 2 fois 3 ans.

M. BERARD & M. JAMET mentionnent qu'il serait souhaitable que la Région Normandie intègre le comité de pilotage étant donné qu'elle demeure un financeur.

M. OLLER ajoute qu'il serait souhaitable que l'ARS soit également présente lors des Copils.

Les dates des 3 comités de pilotage ont été actées :

- Jeudi 14 octobre 2021 à 9h30
- Jeudi 13 octobre 2022 matin
- Jeudi 12 octobre 2023 matin

Compte tenu du contexte sanitaire et des engagements prévisionnels d'action en 2021, une signature par courrier va être organisée. En effet, la signature du contrat est un préalable nécessaire avant l'attribution des aides .

La réunion est levée à 15h40.

# Note résumant le Contrat territorial Sarthe amont (2021- 2023)

## Carte de localisation

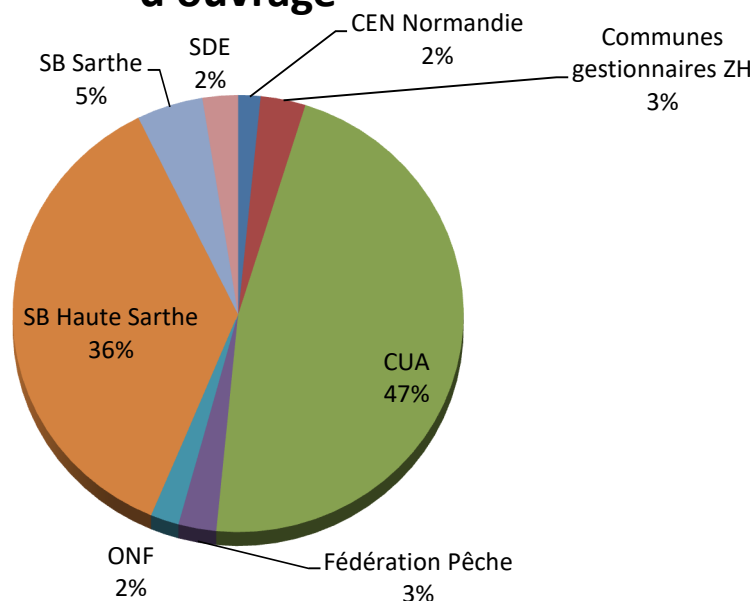
Le contrat couvre  
le bassin versant  
de la Sarthe en  
Normandie  
(16 masses d'eau ;  
1 131 km<sup>2</sup>).

Il intègre le  
captage prioritaire  
de St Hilaire le  
Chatel (450 ha)



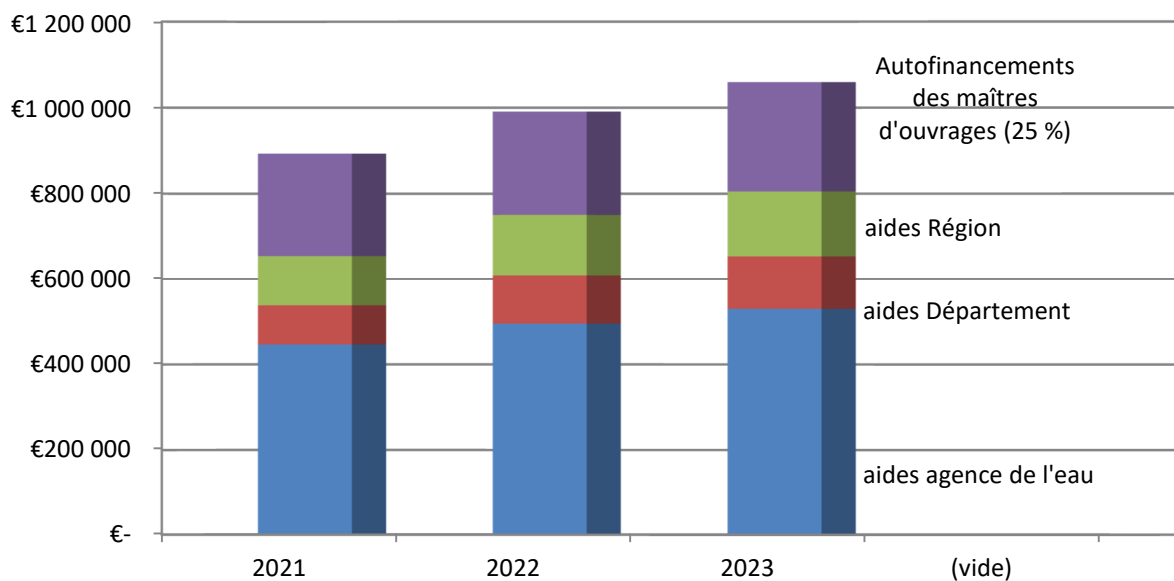
# Synthèse des coûts

## Répartition des montants d'action par maîtres d'ouvrage



# Synthèse des financements annuels

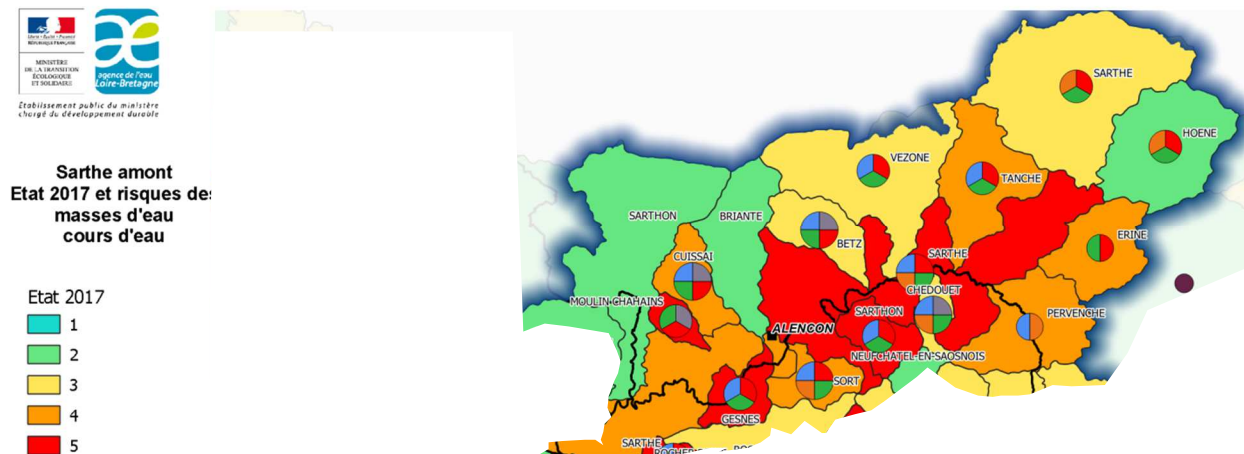
## Répartition des montants par année et par contributeurs



# Gouvernance et organisation



## Enjeux et priorités Sarthe Amont :



6 masses d'eau de surface sont **plus proches du bon état et/ou proposées en bon état 2027**, elles constituent la **priorité des actions portées par les maîtres d'ouvrage**

| Priorisation actée dans la stratégie   | N° ME    | Désignation de la masse d'eau                    | Edl 2017 | paramètres déclassants 2017 | Actions proposées   |
|--|----------|--|----------|-----------------------------|---|
| 6 Masses d'eau proches du bon état et prioritaires pour la mise en place des programmes de restauration de préservation (objectifs 2027 ou masse d'eau en amélioration de la qualité observée) | FRGR0454 | LA SARTHE en amont de LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE | 3        | I2M2, IBD et Ptot moyen     | Restauration du lit mineur, lutte contre l'érosion et les pollutions diffuses             |
|  | FRGR0457 | LA SARTHE en aval d'ALENCON                      | 4        | IBMR seul, Ptot moyen       | Restauration de la continuité, restauration des berges et de la connexion au lit majeur   |
|  | FRGR1404 | LA PERVENCHE                                     | 4        | IPR, I2M2, oxygène          | Poursuites des actions lourdes de restauration morphologique initiées au premier contrat  |
|  | FRGR1418 | L'ERINE  | 4        | IPR, I2M2                   | Poursuites des actions lourdes de restauration morphologique initiées au premier contrat  |
|  | FRGR1413 | LE BETZ  | 3        | IPR pesticides              | Restauration des berges, de la végétation et du lit mineur                                |
|  | FRGR0464 | LA VEZONE  | 3        | IPR PO4                     | Remise en fond de vallée, restauration de la continuité et de la connexion avec la Sarthe |

Trois masses d'eau (l'**HOENE**, le **SARTHON** et la **BRIANTE** sont en **bon état**, elles ne sont pas prioritaires et fera l'objet d'une surveillance simple (objectif de non dégradation) sauf lorsque le bon état est fragile et des risques restent identifiés et concernant les actions de restauration de la continuité (en lien avec le classement liste 2)

Les 7 masses d'eau **plus éloignées du bon état ou soumises à des pressions plus fortes** nécessitent une mobilisation plus large et transversale avec notamment la prise en compte des déficits hydrologiques et un traitement des rejets et pressions.

| Priorisation actée dans la stratégie      | N° ME     | Désignation de la masse d'eau        | Edi 2017 | paramètres déclassants 2017  |
|---|-----------|--------------------------------------|----------|------------------------------|
| 7 Masses d'eau plus éloignées du bon état | FRGR0455a | LA SARTHE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON | 5        | IPR seul                     |
|   | FRGR1402  | LE SARTHON (72)                      | 5        | pesticides O2                |
|   | FRGR1406  | LE CHEDOUET                          | 3        | IPR                          |
|   | FRGR1408  | LE CUISSAI                           | 4        | IPR I2M2                     |
|   | FRGR1435  | LA TANCHE                            | 4        | I2M2 IPR                     |
|   | FRGR1384  | LE SORT                              | 4        | IPR I2M2 O2 pesticides       |
|   | FRGR1395  | LE MOULIN DE CHAHAINS                | 5        | I2M2 IBD O2 NH4 NO2 PO4 Ptot |

# STRATEGIE DE TERRITOIRE / FEUILLE DE ROUTE

| Enjeux du territoire  | Axe stratégique / Objectifs associés                                       | Description des leviers actions / sous-objectifs associés  | Résultat indicateur à 3 ans  | Résultat indicateur à 6 ans             |
|---|--|--|--|---|
| <b>Développer les partenariats</b>                                | Mobiliser les acteurs  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilotage du contrat</li> <li>• Centralisation des indicateurs de suivi</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Tenue des comités de pilotages annuels</li> <li>⇒ Publication des rapports annuels d'activité</li> </ul>  | ⇒ Etude bilan                           |
|   | Accompagner les maîtrises d'ouvrage  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des acteurs</li> </ul>   | ⇒ Taux de participation des maîtres d'ouvrages aux réunions  | ⇒ Nombre de maîtres d'ouvrage mobilisés |
|   | Fédérer les coopérations à l'échelle du SAGE                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les conventionnements entre collectivités et les mutualisations de moyens</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre de partenariat</li> <li>⇒ ETP mutualisés</li> </ul>  |   |
| <b>Préserver le cadre de vie et les milieux aquatiques</b>        | Restaurer la morphologie des cours d'eau                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restaurer le lit mineur des cours d'eau</li> <li>• Replacer les cours d'eau dans leurs fonds de vallée</li> <li>• Restaurer la connexion du cours d'eau à son lit majeur et sa nappe d'accompagnement</li> <li>• Accompagner les riverains dans ses responsabilités de gestionnaire de ses rives</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ linéaire de cours d'eau restaurés</li> <li>⇒ surface de zone d'expansion de crue restaurée</li> <li>⇒ nombre de riverains accompagnés, linéaire de cours d'eau associé</li> </ul>   | ⇒ Suivi des indicateurs biologiques     |
|   | Préserver et restaurer les zones humides                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</li> <li>• Restaurer et gérer les zones humides remarquables</li> <li>• Valoriser et faire connaître les fonctionnalités de ces milieux</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>surface de zone humide concernées par</li> <li>⇒ une protection dans les documents d'urbanisme</li> <li>⇒ des travaux de restauration</li> <li>⇒ d'une ouverture au public</li> </ul> | ⇒ Suivi des espèces indicatrices        |
|   | Restaurer les continuités écologiques                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effacer les obstacles sans usages associés</li> <li>• Assurer le respect de la charte de gestion des ouvrages</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nombre d'aménagement</li> <li>⇒ Suivi des ouvertures hivernales</li> </ul>  | ⇒ Suivi des IPR                         |
| <b>Développer de manière durable l'attractivité du territoire</b> | Restaurer le bon état de la ressource en eau                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre l'accompagnement des agriculteurs de l'AAC</li> <li>• Réduire les rejets impactant</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Suivi de la qualité des eaux du captage de St Hilaire</li> <li>⇒ Biosurveillance et suivi thermique</li> </ul>  | ⇒ Suivi de la qualité chimique          |
|   | Accompagner les dynamiques agricoles respectueuses de l'eau et des milieux | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostiquer les forces et les faiblesses du territoire</li> <li>• Mobiliser des agriculteurs en valeur de pratiques vertueuses</li> </ul>   | ⇒ Nombre d'exploitations agricoles mobilisées  | ⇒ Nombre d'hectares impactés            |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL D'ENGAGEMENT DES AIDES DE L'AGENCE

| Désignation des actions                                      | Maître(s) d'ouvrage      | Dépense retenue (€) | Subvention agence |   | Echéancier d'engagement (€) |                  |                  |
|--|--------------------------|---------------------|-------------------|---|-----------------------------|------------------|------------------|
|  |                          |                     | Taux              | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) | 2021                        | 2022             | 2023             |
| Actions de lutte contre l'érosion et les pollutions diffuses | SBS, SDE                 | 155 000 €           | 50%               | 77 500 €                                      | 52 500 €                    | 12 500 €         | 12 500 €         |
| restauration morphologique des cours d'eau et continuité     | SBHS, CUA, FDAAPPMA, ONF | 1 905 733 €         | 50%               | 952 867 €                                     | 255 021 €                   | 345 022 €        | 352 824 €        |
| Restauration des milieux humides et biodiversité             | SBHS, CUA, FDAAPPMA, CEN | 191 950 €           | 50%               | 95 975 €                                      | 25 325 €                    | 22 825 €         | 47 825 €         |
| Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage MA    | SBHS, CUA,               | 630 500 €           | 50%               | 315 250 €                                     | 103 750 €                   | 105 000 €        | 106 500 €        |
| Pilotage et mutualisation des moyens avec le SAGE            | SBS                      | 60 000 €            | 50%               | 30 000 €                                      | 10 000 €                    | 10 000 €         | 10 000 €         |
|  | <b>2 943 183 €</b>       | <b>2 943 183 €</b>  |                   | <b>1 471 592 €</b>                            | <b>446 596 €</b>            | <b>495 347 €</b> | <b>529 649 €</b> |



